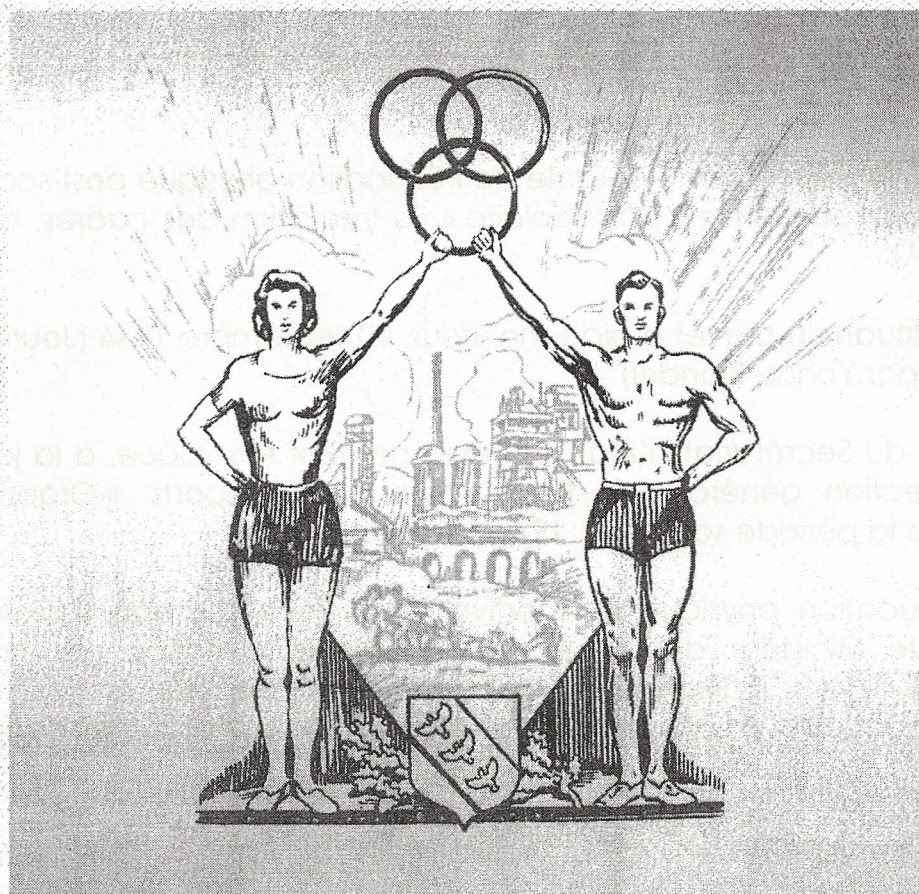


Séminaire du Comité d'histoire des ministères chargés de
la jeunesse et des sports

Jeudi 17 novembre 2005

14h-18h

**La JOR
OU
Comment assurer l'avenir physique des jeunes
travailleurs**



Ressources documentaires

rassemblées par
Christophe Meslin

Sommaire

pp 3-4 : candidature de René LEBRUN pour le « recrutement des cadres du Ministère de la Jeunesse », 9 août 1940 (archive personnelle de J. L. Gay-Lescot, Musée du Sport, fournie par Yohan Blondel)

p 5 : mission de René LEBRUN quant à la liquidation des Chantiers de Jeunesse, 7 octobre 1944 (archive personnelle de J. L. Gay-Lescot, Musée du Sport, fournie par Yohan Blondel)

pp 6-8 : circulaire 459-EPPS, Attributions et rôle du service de l'éducation physique post-scolaire, 30 mai 1945 (archive MJSVA)

pp 9-10 : circulaire 460-EPPS, Instructions concernant l'organisation des activités physiques et sportives dans les Administrations publiques et les Etablissements Industriels et Commerciaux, 30 mai 1945 (archive MJSVA)

pp 11-14 : circulaire 869-EPP/I, relative au personnel relevant du Service EPPS, 25 juillet 1945 (archive MJSVA)

p 15 : brochure de la Direction générale de l'Education physique post-scolaire, « Les activités physiques et sportives post-scolaire », la formation des cadres, début 1946 (archives MJSVA)

p 16 : arrêté instituant le brevet d'aide-moniteur, 10 septembre 1946 (Journal officiel, archive fournie par Yohan Blondel)

p 17 : brochure du Secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, Direction générale de la jeunesse et des sports, « Organisation et activités », Après la période scolaire... 1948 (archive MJSVA)

pp 18-19 : « Education physique et sportive de la jeunesse non scolaire », Effort accompli par le Ministère de l'Education nationale, Direction générale de la jeunesse et des sports, Edition du bulletin de l'Amicale des anciens stagiaires animateurs des activités physiques de la jeunesse ouvrière et rurale, 1954 (archive MJSVA)

pp 20-21 : Liaisons sociales, n° 349, du 12 octobre 1956, « Activités physiques et travail »

p 22 : Unesco – Etudes et documents d'éducation n° 21, « La place du sport dans l'éducation – Etude comparative », 1956, p 25

pp 23-31 : Jeunesse ouvrière – Enseignement sportif – Plein air, « Education physique et sportive de la jeunesse non scolaire », Ministère de l'Education nationale – Haut-Commissariat à la jeunesse et aux sports, 1957

p 32 : « Entraînement physique et Monde Moderne », n°12, 1969, Revue de la Fédération Française pour « l'Entraînement physique dans le Monde Moderne »

Bord, le 9 Août 1940.

Annexe 5

L'enseigne de Vaisseau de 1^{re} cl.
LEBRUN René

à

Monsieur le Capitaine de Corvette
Commandant l'"YSEN" et l'Ecole d'EcouteO B J E T : Recrutement des Cadres du Ministère de la Jeunesse.REFERENCE : Télégramme n° 4743 de l'Amirauté Française du
4/8/40.

Commandant,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir transmettre à l'autorité supérieure la présente requête par laquelle je sollicite l'autorisation de poser ma candidature pour entrer à titre civil dans les Cadres Permanents éducation physique et sports du Ministère Jeunesse.

Cette demande est motivée par les motifs suivants :

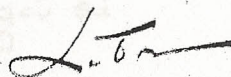
- 1) Je suis très vivement intéressé par l'œuvre d'éducation nationale que sont les camps de jeunesse annoncés ;
- 2) J'ai acquis avant la guerre l'habitude des jeunes et des activités dont les grandes lignes ont été indiquées les ayant déjà pratiquées avec des garçons de 17 à 25 ans dans le cadre du scoutisme ;
- 3) Je ne suis pas sûr de retrouver la situation de préparateur temporaire (non titulaire) que j'avais avant la mobilisation.

Voir Annexe feuille de renseignements.

Annexe :

I.P. (2)

Lives (2)



CANDIDATURE DE L'Enseigne de Vaisseau LEBRUN

pour entrer dans les cadres du Ministère de la Jeunesse .

A N E S Y I
= * = * = =

Age : 32 ans

Titres universitaires : Licence es science physique Doctorat interrompu par la guerre .

Titres sportifs : Moniteur diplômé d'Éducation Physique (Méthode Hébert).

Sports pratiqués : Camping - Canoë - Hage - Éducation physique jeux sportifs .

Titre militaire : Enseigne de Vaisseau de 1ère Classe Réserve.

Aptitude à l'emploi prévu : 16 ans de pratique de scoutisme dont 8 ans comme chef de Clan c'est à dire de garçons de 17 ans et au dessus .

APPRECIATIONS DES CHEFS HIERARCHIQUES :

Activité : Très grande.

Manière de servir : Dévouement et conscience absolument parfait. Pratique
congrues beaucoup de la personne.

Aptitude à l'emploi prévu : Très grande et efficace. Professeur peut tout faire
toute la durée de la guerre à l'École d'Éclaire, a été promu
avec collaboration et obtenu plus précieux qu'il s'est occupé
toujours préoccupé de l'Éducation Moral de l'Élève.

Intelligence : Vive.

Valeur physique : Bonne

Tact : Parfait.

Tenue morale : Conscience, scrupule et probité Morale absolus.

Le Capitaine de Corvette BRAS
Commandant 1^{er} "ISER" de l'École d'Éclaire.

PARIS, le 7 OCTOBRE 1944.
II, Rue Seriba.

CABINET

n° 958 CAB.

Annexe 7

Le Chef adjoint du Cabinet
de Monsieur le Ministre de l'Education
Nationale, chargé du Commissariat aux Sports

Monsieur l'Inspecteur LESLON.

Jusqu'à nouvel ordre, vous demeurerez chargé d'assurer
la liaison entre le Commissariat Général à l'Education Générale
et aux Sports et :

- 1°) l'organisme chargé de liquider les Chantiers de la Jeunesse
- 2°) l'organisme de reprise des biens et du personnel des ex-
Chantiers qui fonctionnera au nom du Ministère de l'Education
Nationale en vertu de l'arrêté du 5 juillet.

Le but à atteindre est :

- a) transfert à la future Direction Générale des Sports du
matériel sportif appartenant aux Chantiers ainsi que du
matériel susceptible de servir à l'équipement sportif du
pays.
- b) transfert à la future Direction Générale des Sports du
personnel précédemment chargé de l'Education Physique dans
les Chantiers, et reclassement de ce personnel dans les
cadres de la Direction Générale.
- c) transfert à la future Direction Générale des Sports du
Château de l'Espinet près de TOULOUSE avec tous les am-
nagements permettant un fonctionnement immédiat.
- d) sauvegarde de l'influence et des droits de la Direction
Générale des Sports dans les organismes susceptibles de
prendre naissance à partir des biens et du personnel
liquidés par les Chantiers.

SECRETARIAT D'ETAT
A L'EDUCATION NATIONALE

Direction générale
de l'éducation physique
et des sports

Service de l'éducation
physique post-scolaire

Ref. 45 9E.P.P.S.

Le Directeur Général
de l'éducation physique et des
sports

a
Messieurs les Directeurs Régionaux
des sports, les Directeurs de sports
régionaux

Objet : Attributions et rôle de service d'E.P.P.S.

Les Pouvoirs publics n'ont pu jusqu'à présent exercer une action sur la vie physique des Français que lorsque ceux-ci étaient groupés dans les établissements d'enseignement et dans les associations sportives. Or le sport, tel que l'administrent les fédérations, est l'apanage d'une élite, car il est inspiré par l'esprit de compétition. L'éducation physique et les activités de plein air par contre sont à la portée de tous, du plus fort comme du plus faible. Le but du Service d'Éducation Physique Post-scolaire est de prendre en charge l'être humain à sa sortie de l'école et d'assurer son épanouissement physique en veillant sur lui dans tous les milieux où il peut être saisi, c'est à dire principalement dans son milieu professionnel et dans les mouvements de jeunesse de quelque inspiration qu'ils procèdent. Seuls échappent au contrôle du Service d'E.P.P.S., les sportifs groupés dans les Associations qui sont du domaine de la Direction des Sports.

L'action du Service d'E.P.P.S. revêt donc des formes très variées, suivant les catégories d'individus auxquelles il s'adresse. Elle s'exerce en effet sur :

1° - Les scolaires en dehors de l'école, et s'ils ne font pas partie d'associations sportives. C'est principalement au travers des mouvements de jeunesse qu'il est possible de les toucher et de les faire bénéficier de la pratique d'activités physiques et sportives. Celles-ci prennent toute leur importance dans l'organisation des camps et des colonies de vacances, qui doit être menée d'un commun accord avec la Direction des Mouvements de jeunesse et de l'Éducation Populaire.

2° - Les jeunes ouvriers, employés et paysans.

Sans attendre une loi actuellement en préparation qui rendra l'éducation physique obligatoire pour les jeunes de 17 à 20 ans,

Il convient d'intéresser ceux-ci à la pratique des activités physiques et sportives dans leur milieu professionnel. Les centres de Formation Professionnelle, qui dépendent du Service de l'Apprentissage, et de certains autres départements ministériels, comme la Santé, la Justice, le Travail, les P.T.T. etc....., sont au premier chef en ce qui concerne l'éducation physique, sous le contrôle du Service d'E.P.P.S, puis les Centres d'Apprentissage privés. Pour les Jeunes qui sont en service dans des entreprises, des "Centres d'activités physiques et sportives" peuvent être créés soit au sein même des entreprises importantes, soit groupant les jeunes de plusieurs entreprises de moyenne et petite importance.

39- Les adultes dans leur milieu de travail.
Cette action est le prolongement de la précédente. Elle se complète, comme pour les scolaires, d'une organisation de camps de vacances où, pendant les congés payés sont pratiquées les activités de plein air, comme l'alpinisme, le ski de fond, le nautisme (canoë, kayak, yachting), le camping, le cyclo-tourisme, voire les sports aériens.

40)- Les éléments font partie de collectivités solidement encadrées, comme les armées de terre, mer et air, la police, les corps des sapeurs-pompiers.

L'effort du Service d'E.P.P.S. tend à fournir des cadres susceptibles de diriger ces activités physiques et sportives. Il dispose à cet effet d'un certain contingent de professeurs et maîtres d'éducation physique et sportive, titulaires ou délégués qu'il lui est possible de mettre à la disposition des Centres de formation Professionnelle, des Administrations Publiques, usines nationalisées, des mouvements de jeunesse, voire même des entreprises privées.

Il gère des établissements de formation de cadres dont les uns préparent à la carrière de maîtres d'éducation physique, et les autres forment au cours de stages de longue ou courte durée des moniteurs issus du personnel des entreprises elles-mêmes.

Il subventionne pour la pratique de l'éducation physique les mouvements de jeunesse, les "Centres d'activités physiques et sportives d'entreprises", et pour l'organisation de camps et de colonies de vacances, certaines associations privées qui pratiquent les activités de plein air. Il forme également, dans des établissements de cadres, des moniteurs pour l'initiation à des activités sportives, comme l'alpinisme, le ski, le nautisme.

Il organise la partie physique de la formation pré-militaire et surveille la pratique de l'éducation physique et des sports dans l'armée.

..... /

Il se préoccupe enfin de dégager une doctrine d'éducation physique spécialement adaptée aux métiers, qui prépare et facilite l'exécution des gestes professionnels et corrige les influences déformantes de ceux-ci. Cette éducation physique afin d'être rendue plus attrayante pour des jeunes gens sortis de l'école, et même des adultes est complétée par une initiation sportive tendue principalement vers les activités de plein air énumérées plus haut. Il s'agit en effet au premier chef de rapprocher de la nature ceux que leurs occupations en tiennent éloignés, afin qu'ils retrouvent leur vitalité primitive.

Des instructions séparées seront adressées aux Directions Régionales et Départementales pour chacun des champs d'action du Service d'E.P.P.S.

Elles ont pour thèmes :

- 1°) l'organisation des activités physiques et sportives dans les administrations publiques et les établissements industriels et commerciaux.
- 2°) l'organisation des activités physiques et sportives dans les centres de formation professionnelle.
- 3°) l'organisation des activités physiques et sportives dans les Mouvements de jeunesse.
- 4°) l'organisation des camps de vacances et des congés payés de la jeunesse ouvrière.
- 5°) l'utilisation des crédits du chapitre 334, (Organisation de l'éducation physique péri- postscolaire.
- 6°) l'équipement sportif en fonction des besoins des activités physiques et sportives post-scolaires.
- 7°) Le contrôle médical post-scolaire.

La première des ces instructions est jointe à la présente circulaire. Je vous rappelle que la formation pré-militaire a déjà fait l'objet des circulaires suivantes :

- 1°) l'organisation de l'Education Physique et sportive dans les centres de formation pré-militaire (référence 138 E.P.P.S. du 14 Mai 1945)
- 2°) les rapports de notre réseau avec le réseau militaire régional (référence N° 369 du 16 Mai 1945)
- 3°) les directives permettant de faire exister les Centres de formation Pré-militaire et les organismes d'éducation physique et sportive. (Ref. 3) 1- 16 mai 1945)

Pour ampliation
Le Chef du 1° Bureau

[Signature]

signé : LA CROIX

Pour le Directeur de l'Education Physique et des Sports
Le Chef du Service de l'Education Physique Post-scolaire.
signé : MAZEMET

MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALEDirection Générale de l'Education
Physique et des SportsService de l'Education Physique
Post-scolaire.Ref: ~~460~~ 460
E.P.F.S./I

-Instructions concernant l'organisation
des Activités physiques et sportives dans
les Administrations Publiques et les
Etablissements Industriels et Commerciaux-

Les Directions Régionales et Départementales de l'Education Physique et des Sports ont, entre autres tâches, celle de promouvoir les Activités Physiques et Sportives dans les Administrations publiques, les Etablissements commerciaux et industriels. Cette oeuvre a déjà été entreprise de 1942 à 1944, par les agents de l'Ex-Commissariat Général aux Sports détachés au Bureau des Sports de l'Ex-Commissariat Général à la Jeunesse. Elle doit être poursuivie avec une ampleur croissante.

Sans attendre qu'une loi rende l'Education Physique et sportive obligatoire dans les milieux intéressés, les expériences sont multipliées dans les établissements qui semblent le mieux s'y prêter, tant au point de vue des conditions professionnelles de fonctionnement, qu'au point de vue psychologique du climat social.

Ces expériences seront essentiellement basées sur l'aide apportée aux établissements quant à la mise à leur disposition d'un personnel technique qualifié. Celui-ci doit orienter les activités physiques et sportives à la fois vers un épanouissement total des facultés corporelles et viriles, vers une préparation au métier, une correction des déformations et la prévention des dangers que sa pratique peut entraîner.

Il sera donc essentiel si l'on veut entreprendre une action profonde que l'Education Physique et sportive des jeunes travailleurs soit confiée à un personnel technique possédant les diplômes officiels suivants:

-Certificat d'aptitude au professorat (décret 45.438 du 17 Mars 1945) ;

-Diplôme de Maître d'Education Physique et sportive (décret 45.437 du 17 Mars 1945).

Ce personnel serait rétribué par les Etablissements.

De même, des fonctionnaires du corps des professeurs et du corps des Maîtres d'Education Physique et Sportive, pourront, lorsque l'importance de l'effectif ouvrier (ou employé) le justifiera, être détachés auprès d'Etablissements Industriels dans les conditions fixées par l'article 33 DE LA LOI du 30 décembre 1913 (personnel fixe ou itinérant). Pour les Etablissements de moindre importance, les agents en fonction dans les établissements de l'Etat pourront compléter leur emploi du temps en apportant leur concours aux établissements privés.

Toutefois, la formation en quantité suffisante du personnel qualifié nécessitant un délai prolongé, vous pourrez adopter les modalités transitoires suivantes:

Vous rechercherez parmi le personnel des établissements intéressés un ou plusieurs candidats aux stages d'information "Jeunesse Ouvrière" de 1 ou 2 mois, organisés spécialement à cet effet, par le Service de l'Education Physique Post-scolaire. Ces candidats seront remis après leur stage à la disposition des mêmes établissements en qualité d'aides moniteurs.

Ces agents pourront soit se présenter ultérieurement aux examens officiels dont la préparation leur sera facilitée par des stages de perfectionnement, soit rester dans leur usine sous l'autorité d'un moniteur diplômé dès que ce dernier sera mis en place.

Les professeurs et moniteurs délégués par les Directions Régionales, pourront obtenir le renouvellement de leurs délégations dans la limite des postes budgétaires mis à la disposition des Directeurs Régionaux, à l'effet de participer à la création et au contrôle des "Centres d'Activités Physiques et Sportives" dans les entreprises, tels qu'ils sont définis, ci-après. Les moniteurs devront toutefois avoir participé aux stages d'informations précités.

Dans l'action à entreprendre par les Directions Régionales et Départementales, il y a lieu de distinguer deux catégories d'établissements:

Chapitre I - ETABLISSEMENTS PRIVÉS -

a) Prospection - La Prospection doit être entreprise d'après les indications de l'Inspection régionale du travail.

Une première liste d'établissements comprendra ceux dotés d'une Ecole d'Apprentissage et ceux dont l'effectif comprend plus de 30 jeunes de moins de 20 ans.

Une démarche doit être effectuée auprès du Comité d'Entreprise de chacun des ces établissements, soit en réunissant leurs représentants, soit suivant la distribution géographique par des circulaires ou des visites à domicile.